

STATUTS MONDEVILLE ANIMATION

DENOMINATION / OBJET / SIEGE SOCIAL

Article 1

Il est formé entre les personnes morales, adhérant aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er Juillet 1901.

L'association ainsi créée prend le nom de MONDEVILLE ANIMATION.

Article 2

Cette association a pour but de favoriser et de développer la concertation et la coordination entre les associations mondevillaises en assurant le fonctionnement du Carrefour Socio-Culturel et Sportif (personnel, services, matériels et équipement) et en proposant des activités et des animations tout public. Dans le cadre de ses animations, l'association organisera activités, ateliers et spectacles vivants.

Une convention d'objectifs est établie entre la Ville de MONDEVILLE et MONDEVILLE ANIMATION pour réaliser ses missions.

Article 3

Le siège social de l'association est fixé au 3 Rue Ambroise Croizat, à Mondeville.

COMPOSITION / MEMBRES / ADMINISTRATION

Article 4

L'association se compose

- de membres actifs, représentants des associations mondevillaises adhérentes,
- de membres actifs représentant les participants aux ateliers,
- de membres d'honneur.

Article 5

Le conseil d'administration comprend 4 collèges de 5 membres chacun :

- 1er collège : les associations et les sections sportives de l'U.S.O.M.
- 2ème collège : les associations culturelles mondevillaises.
- 3ème collège : les associations d'animations diverses mondevillaises
- 4^{ème} collège : les membres actifs représentant les participants aux activités.

Le règlement intérieur précisera les modalités de cooptation éventuelle des sièges vacants des quatre premiers collèges.

Des commissions pourront être constituées sur proposition du président et approbation du conseil d'administration.

Article 6

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du président. Les convocations pourront s'effectuer par tous moyens (mail, voie postale...).

Chaque membre ne pouvant assister à la réunion du Conseil d'Administration aura la possibilité de donner son pouvoir à un autre membre.

Les permanents du Carrefour Socio-Culturel et Sportif pourront y participer avec voix consultative.

Un registre de délibération sera tenu à jour et paraphé par le président.

Article 7

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour diriger et administrer l'Association, sous réserve de ceux statutairement réservés aux assemblées générales, et notamment :

- il définit la politique et les orientations générales de l'Association,
- il fixe chaque année le montant et les modalités de cotisations et des participations aux activités,
- il définit les budgets et arrête les comptes des exercices clos,
- il adopte le règlement intérieur de l'Association et de ses activités.

Article 8

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour faute grave.

RESSOURCES / COTISATIONS / ADHESIONS

Article 9

Les ressources de l'association se composent :

- des adhésions des participants aux activités,
- des subventions de fonctionnement attribuées par la municipalité et tout autre organisme bailleur de fonds,
- des produits de ses activités,
- de toutes ressources, résultant des activités de l'association et autorisées par la loi.

Article 10 :

Toute personne, association ou structure jouissant des services proposés par Mondeville Animation doit adhérer à l'association et être à jour de ces cotisations. Le montant de la cotisation est fixé dans le règlement intérieur et validé par le conseil d'administration

Il faut être à jour de ses cotisations et adhésions pour voter à l'Assemblée Générale de l'Association.

ASSEMBLEE GENERALE

Article 11

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Elle se réunit sur convocation adressée à ses membres au moins quinze jours avant sa date. Lesdites convocations seront adressées par tous moyens (mail, voie postale...)

Elle entend les rapports de l'exercice passé et les propositions d'actions pour l'exercice suivant.

Tous les trois ans, elle avalise les représentants de chaque collège au conseil d'administration, à l'exception des membres de droit.

Chaque adhérent peut être porteur d'un pouvoir libellé en son nom.

Les présents statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire.

Un procès-verbal de réunion sera établi et consigné dans le registre prévu à cet effet.

ELECTION DU BUREAU

Article 12

Le bureau sera élu par le Conseil d'Administration pour trois ans et sera composé :

- d'un président issu d'un des quatre premiers collèges,
- d'un à trois vice-présidents (issus des autres collèges que celui du président dans la limite d'un par collège),
- d'un trésorier et éventuellement d'un trésorier adjoint.
- d'un secrétaire et éventuellement d'un secrétaire adjoint.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 13

Un règlement intérieur régira les modalités de fonctionnement de MONDEVILLE ANIMATION, celui-ci sera établi par le conseil d'administration.
Ses modifications seront décidées et validées par le Conseil d'Administration.

Une commission de cogestion réglera les éventuels litiges.

DISSOLUTION

Article 14

En cas de dissolution de l'association, l'actif est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er Juillet 1901.

Fait à Mondeville

10/09/2020


Mondeville
Animation
Carrefour Socio-Culturel et Sportif
3 rue Croizat 14120 MONDEVILLE
Tél : 05 61 81 81 81